

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

20250610_DL_05

OBJET : Accord-cadre «
Expérimentation de
déploiement d'un réseau bas
débit d'objets connectés » –
protocole transactionnel

Date de convocation :
02 juin 2025

Date de séance :
10 juin 2025

Date d'affichage :
16 juin 2025

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 8

*Séance en présentiel et en
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur DELFOSSE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoir :

Madame DELETRE donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS

Somme Numérique a confié à Axione l'exécution du marché portant sur la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et des cas d'usage d'objets connectés.

Au regard de l'exécution, nous constatons qu'Axione n'a pas respecté ses engagements contractuels en matière de délai d'exécution sur un ensemble d'Ordres de Service (OS). Par ailleurs, nous constatons que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché ne prévoit pas de plafonnement des pénalités, ce qui entrave trop fortement l'entreprise par rapport au montant des prestations du marché.

Au regard de la jurisprudence, il apparaît nécessaire de définir les modalités d'application des pénalités de retard avec le titulaire Axione conformément aux prescriptions du CCAG-TIC, en appliquant un plafonnement.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu les documents contractuels relative au marché public portant sur la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et des cas d'usage d'objets connectés ;
- Vu le projet de procès-verbal afférent à la mise en œuvre des pénalités de retard dans l'exécution du marché ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Technologies de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC) ;

Considérant que l'article 14.1.2 du CCAG-TIC dispose que le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande ;

Considérant la nécessité de formaliser cet accord par un protocole transactionnel garantissant la bonne application des règles du marché public et la sécurité juridique des engagements réciproques des parties ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Approuve le protocole transactionnel conclu entre Somme Numérique et Axione portant application des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 14.1.2 du CCAG-TIC ;

ARTICLE 2 - Autorise le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.